

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES

ÉTUDIANT.E.S S'INSCRIVANT À L'INSTITUT ÉTUDES JUDICIAIRES (IEJ),	ÉTUDIANT.ES DOCTORANTS	SONT EXCLUS D'UNE EXONÉRATION DES DROITS DE SCOLARITÉ
<p>Il faut avoir déjà validé intégralement son master 1 et n'avoir pas déjà obtenu une exonération des droits d'inscription</p>	<p><u>Joindre impérativement l'avis du Directeur de thèse (lettre) ainsi la photocopie de la dérogation d'inscription à l'école doctorale.</u> L'exonération pourra être accordée (à savoir, en début et fin de thèse).</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants inscrits dans les diplômes d'université (D.U.)• Les étudiants qui ont achevé leur cycle de master (M2) ou de doctorat et qui demandent une nouvelle inscription• Les auditeurs libres• Les étudiants bénéficiant d'une aide (Revenu Solidarité Active, l'Allocation Retour à l'emploi (ARE), allocation Spécifique Solidarité (ASS)...).